

Le treize février deux-mille-vingt-cinq à 18h30 : le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie d'Anneville sur Scie, sous la présidence de M. BRUNNEVAL Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. BRUNNEVAL Sébastien, M. CHERON Sébastien, Mme LAZUR Myriam, Mme BATTE Delphine M. GERARD Alexis, Mme LANGLOIS Annabelle, M. DUBOS Patrice, M. CAQUELARD Julien, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Mme LETIERCE Aurélie excusée M. LALLEMENT Laurent excusé

Secrétaire de séance : Mme LAZUR Myriam,

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2024 :

Le procès-verbal de la séance DU 26 NOVEMBRE 2024 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION PORTANT RENOUELEMENT D'ADHESION DU GROUPEMENT DE COMMANDES SDE76- ACCORD CADRE D'ACHAT D'ELECTRICITE :

Monsieur le maire propose de renouveler l'adhésion au groupement de commandes SDE76 accord-cadre d'achat d'électricité 2026-2029.

Adhésion prise en le 29 septembre 2020

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune de Anneville sur Scie** d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le maire de la commune à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Décide**, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites

alimentés dans les énergies souhaitées,

- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de renouveler l'adhésion au groupement de commande SDE76 accord cadre d'achat d'électricité et autorise monsieur le maire à signer les documents s'y rapportant

DÉLIBÉRATION PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX :

Monsieur le maire expose que le projet de PLUI de la communauté de communes Terroir de Caux a été arrêté lors de la séance du conseil communautaire du 17 décembre 2024.

Monsieur le maire précise qu'il a voté contre ce projet, estimant que des règles trop strictes concernant les nouvelles constructions n'étaient pas adaptées à notre commune. Néanmoins, une très large majorité des élus communautaires a voté Pour ce texte et les conseils municipaux ont maintenant 3 mois pour délibérer sur l'adoption du PLUI et émettre un avis sur celui-ci. 70 voix Pour, 11 voix Contre et 5 abstentions.

Par conséquent, monsieur le maire propose de tenter de faire évoluer celui-ci, en apportant les modifications suivantes :

-autoriser dans les zones constructibles de la commune, en limite de l'espace public ou le long des voies et en limite de voisins (clôture mitoyenne), les clôtures en grillage rigide, sans retrait de la limite de propriété, avec ou sans plantation de haie.

- autoriser l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou aux voies existantes en zone UB1 à 3 mètres et non à 5 mètres, que ce soit en modification ou en création.

-créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la parcelle B340, chemin des Forrières, pour encadrer l'aménagement du futur site.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de demander que les modifications de cet avis soient prises en compte, émettent dans ce cas, un avis favorable sur le projet de PLUI de la communauté de communes Terroir de Caux du 17 décembre 2024.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AFIN DE LEVER UN INDICE DE CAVITE SOUTERRAINE :

Monsieur le maire expose que suite à la fourniture du plan des cavités souterraines réalisé en marge de la rédaction du PLUI de la communauté de commune Terroir de Caux, un indice a été identifié et localisé à proximité du terrain de sport communal. L'analyse de celui-ci et sa localisation dans la vallée, écarte fortement la possibilité d'une carrière souterraine et s'apparente fortement à la création d'un puits à eau ou d'un puisard pour la gestion des eaux pluviales.

Néanmoins, afin de lever le doute et de ne pas impacter les futurs aménagements possibles sur les parcelles concernées, monsieur le maire propose de missionner la société Explor-e afin d'effectuer les recherches nécessaires.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de missionner la société Explor-e et autorise monsieur le maire à signer le devis correspondant pour un montant de 1080 euros TTC.

DELIBERATION PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU

M. le Maire a présenté le projet préparé par le SDE76 pour l'enfouissement du réseau, chemin des Forrières, dont le montant s'élève à 274 975,20 euros TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 92 998,40 euros TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'adopter le projet

D'inscrire la dépense d'investissement au budget de la commune de l'année 2025 pour un montant de 92 998,40 euros TTC

Demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

DELIBERATION PORTANT SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire donne la parole à monsieur Sébastien CHERON, 1^{er} adjoint, qui détaille les propositions de travaux de voirie à effectuer en 2025, sur présentation des devis réalisés par Benoit FOLLAIN de la communauté de communes Terroir de Caux. Il propose la rénovation complète de l'Impasse de l'Eglise et du parking attenant, la réfection de l'extrémité de la rue du Moulin et la réfection du chemin des Morilles. Le tout pour un montant total de 40 645.50€, pris en charge à 50% par la communauté de communes Terroir de Caux et qui sera inscrit au budget N+1 soit le budget 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser la rénovation complète de l'Impasse de l'Eglise et du parking attenant, la réfection de l'extrémité de la rue du Moulin et la réfection du chemin des Morilles

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante avec la communauté de commune Terroir de Caux.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes :

COOPÉRATIVE SCOLAIRE	300 €
CLUB DES ANCIENS	400 €
FOOTBALL CLUB AMC	800 €
SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	200 €
VÉLOCE CLUB HAUTOT SUR MER	400 €
COMITÉ DES FÊTES	1200 €
ENTRAIDE ET SERVICES (Aide Alimentaire)	150 €
ASSOCIATION VIE ET ESPOIR ROUEN	150 €
ACTIVITÉ MUSICALE ET CULTURELLE Bacquevillaise	60 €
R5 GT TURBO	200 €
CLUB DE NATATION DE DIEPPE	60 €
CAL ATHLETISME	60 €
CAL FOOT	400 €
TOTAL	4380 €

QUESTIONS DIVERSES :

Madame LAZUR souhaite connaître l'évolution de la situation pour la future rentrée scolaire, en raison de la baisse des effectifs. Monsieur le maire précise qu'il est possible qu'une fermeture de classe est lieu pour la rentrée 2025 /2026, rien n'est encore acté, néanmoins les communes du SIRP sont invitées à se prononcer sur la volonté de maintenir ou pas l'école présente sur leur commune. Monsieur le maire indique que la question ne se pose pas à Anneville sur Scie et qu'il n'est pas question de fermer l'école élémentaire de la commune.

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Sébastien DURAME, maire de Manéhouville qui a souhaité exposer au conseil municipal, la décision prise par son conseil municipal concernant sa participation financière au versement de l'ARE de madame THEURIER Valéry. Monsieur DURAME informe que suite au courrier reçu de monsieur le maire d'Anneville sur Scie, sollicitant la commune de Manéhouville, le conseil municipal a accepté à la majorité de contribuer au versement de l'ARE de madame THEURIER à hauteur de 6000 euros (3000 euros inscrits au budget 2025 et 3000 euros inscrits au budget 2026).

Monsieur le maire remercie vivement monsieur Sébastien DURAME ainsi que les membres du conseil municipal de Manéhouville pour cette participation qui prouve s'il en était besoin les bonnes relations entre les 2 communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

M. BRUNNEVAL

M. CHÉRON

Mme LAZUR

Mme BATTE

Mme LANGLOIS

M. DUBOS

M. GERARD

M. CAQUELARD